

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**2024**

*Ce règlement intérieur a été réalisé dans le but d'avoir un cadre de référence et de travailler dans de bonnes conditions.*

Accusé de réception en préfecture  
073-217302488-20240918-SG-D-240918-16-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

0

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne a décidé la mise en place d'un Conseil Municipal Enfants (CME) afin de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge. Cela sera rendu possible par des animations, des temps d'échanges et la réalisation de projets avec un budget et des disponibilités matérielles données.

L'ensemble des élus adultes accompagnera les jeunes dans la gestion et la réalisation de leurs projets.

### **Article 1 - Les objectifs**

Le Conseil Municipal Enfants donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

#### **Les objectifs principaux sont les suivants :**

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique ;
- Considérer les jeunes élus comme des « partenaires » de la commune ;
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du Conseil Municipal Enfant ;
- Garantir une visée éducative ;
- Fédérer autour de projets collectifs à visée d'utilité publique.

Les objectifs sont d'ordre pédagogique, consultatif et participatif.

#### **Objectifs pédagogiques :**

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut ;
- Développer l'esprit critique ;
- Comprendre le fonctionnement des institutions ;
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités.

#### **Objectif consultatif :**

- Permettre aux jeunes de s'investir sur les projets en cours, prendre en compte leurs opinions et leur avis.

#### **Objectif participatif :**

- Fédérer autour de projets avec un budget propre dans une démarche de respect des règles financières, juridiques et dans l'intérêt public ;
- Promouvoir la représentation des jeunes aux événements, animations et commémorations de la commune ;
- Promouvoir leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux.

### **L'engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs :**

- Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne pas sa scolarité.
- Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de son école et de la commune.
- Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux Assemblées, commissions et au moins deux des commémorations annuelles (cérémonie du 8 mai et cérémonie du 11 novembre) de la Commune.
- Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent à une journée à caractère civique ou social (exemple : journée citoyenne).
- Le jeune élu doit respecter ses engagements en participant à une action complémentaire sur l'année du mandat.
- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ainsi que les différences de points de vue, d'idées et le temps de parole.
- Le jeune élu est soumis à l'obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.
- Le jeune élu est soumis à la neutralité, il ne doit pas manifester de manière ostentatoire ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses dans le cadre de l'exercice de ses missions d'élu.
- Le mandat n'est pas soumis à indemnité ou à une contrepartie de toute nature.

### **Article 2 - La composition**

Le CME est composé de (12) douze jeunes élus de classes de CM1-CM2 des écoles élémentaires Aristide Briand, Les Clapeys et Les Chaudannes. Au moins un des représentants légaux du jeune élu est résident de Saint-Jean-de-Maurienne.

### **Article 3 - La durée du mandat**

Le mandat de Conseil Municipal Enfants est un mandat bénévole de deux (2) ans. Le cumul des mandats avec d'autres Conseils Municipaux Jeunes ou Enfants n'est pas autorisé.

En cas de déménagement hors de la commune ou sortie de la scolarisation de la commune, le jeune élu ne peut garder son statut de Conseiller Municipal. Le jeune élu sera alors remplacé par un autre jeune de la liste complémentaire en respectant la parité.

### **Méthodologie de travail**

La première année du mandat sera dédiée à la cohésion du groupe, à l'apprentissage de la démarche projet, à la découverte des organes démocratiques et à la proposition de projets. La seconde année sera consacrée à la mise en place des premiers projets ainsi qu'au bilan de la découverte des circuits décisionnels et du pilotage de projet.

#### **Article 4 - La Présidence**

Le CME est présidé par Monsieur Philippe ROLLET, Maire de Saint-Jean-de-Maurienne ou son représentant assisté de l'agent en charge du CME.

#### **Article 5 - Le siège**

Le Conseil Municipal Enfant a son siège à la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne :

Hôtel de Ville – BP 100

73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex

Le CME se réunit de manière systématique à son siège.

#### **Article 6 - Le corps électoral**

Sont **électeurs**, l'ensemble des jeunes scolarisés en CM1-CM2 dans les écoles élémentaires de Saint-Jean-de-Maurienne participantes parmi l'école élémentaire Aristide Briand, l'école élémentaire Les Clapeys, l'école Élémentaire Les Chaudannes. Afin de privilégier l'intégration, les enfants scolarisés mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

#### **Article 7 : Les candidats éligibles**

Sont **éligibles** l'ensemble des jeunes scolarisés en CM1-CM2 dans les écoles susnommées et dont le tuteur légal réside à Saint-Jean-de-Maurienne.

Les jeunes souhaitant intégrer le CME doivent obligatoirement s'inscrire en binôme (fille-garçon) auprès de la Mairie via la **fiche de candidature et faire signer l'autorisation parentale annexé**. Ces documents (disponibles en annexe 1) seront à remettre à la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne à l'intention de la Responsable Médiathèque et Pôle citoyenneté, Vie Locale.

**L'autorisation parentale de chaque enfant et l'autorisation de cession de droit à l'image (annexe 2) doivent obligatoirement être jointes à la fiche candidature, en son absence l'inscription du binôme ne sera pas recevable.**

Le CME est composée de douze (12) jeunes élus répartis comme suit :

- Quatre (4) élèves de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire Aristide Briand,
- Quatre (4) élèves de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire des Clapeys,
- Quatre (4) élèves de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire des Chaudannes.

Selon le nombre d'écoles élémentaires participantes, la répartition susnommée peut évoluer mais elle sera toujours réalisée de manière équitable entre chaque école élémentaire.

#### **Article 8 - Les règles de l'élection**

La date des élections est fixée par la municipalité en concertation avec les écoles.

Les élections sont organisées dans chaque école élémentaire. Les élèves de CM1-CM2 des écoles participantes votent. Les dossiers/ fiches de candidature sont disponibles en Mairie, sur le site internet de la commune ([www.saintjeandemaurienne.fr](http://www.saintjeandemaurienne.fr)) et dans les écoles participantes. Les candidats remettent leur profession de foi à la date de la clôture des candidatures. Les élus sortants sont rééligibles s'ils sont toujours scolarisés à Saint-Jean-de-Maurienne en CM1 ou CM2.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative. Le vote sera réalisé par école et par regroupement des niveaux concernés.

Les électeurs sont appelés au vote dans les écoles élémentaires participantes dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale.

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes. Le vote se fait à bulletin secret.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque école. Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et affichés en Mairie, le jour-même.

Les dates précises des différentes étapes seront communiquées aux candidats ultérieurement. Un règlement et des modalités des élections seront communiqués dans un document annexe, intitulé « Charte du jeune élu ».

**Lors de la première séance, un maire est élu par les autres jeunes élus. Il tiendra son rôle de Maire sur la durée du mandat sauf démission. Au début de la séance, un secrétaire de séance est choisi par ordre alphabétique. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les affaires soumises au vote. Il prononce le démarrage et la clôture de la séance.**

#### **Article 9 - Empêchement, arrêts de mandat et remplacement**

En cas d'absence d'un Conseiller Municipal Enfants, le représentant légal et le jeune doivent prévenir le secrétariat général de la Mairie **et** la personne référente du CME 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il donne une procuration par écrit un autre jeune élu. Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront apporter des idées/suggestions par mail.

Au bout de trois (3) absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal : déménagement ou déscolarisation des écoles de la commune, maladie, démission motivée, comportement inapproprié, non-respect du règlement, absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CME.

Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

En cas de démission ou d'arrêt de mandat d'un Conseiller Municipal Enfant, le candidat non élu dans la même école ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

### **Article 10 - Le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal Enfants se réunit au minimum trois (3) fois dans l'année en Assemblée sur convocation (soit une fois par trimestre scolaire hors vacances scolaires). Le Conseil Municipal a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Enfants dans le but de faire le point sur les réflexions et actions en cours. Les Conseillers Municipaux Enfants sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Le conseil municipal est composé :

- Du Maire de la commune ou de son représentant ;
- Des douze (12) Conseillers Municipaux Enfants.

Le nombre minimum de votant pour les décisions du Conseil Municipal Enfant est fixé à 8.

Le premier Conseil Municipal du mandat, dit « Conseil Municipal d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. À cette occasion, les Conseillers Municipaux Enfants sont amenés à :

- Accepter le présent règlement,
- Élire les membres des commissions internes : sports et loisirs, cadre de vie, vie locale.

Les Conseils Municipaux sont publics. Chaque Conseil Municipal fait l'objet d'un compte-rendu.

### **Déroulement de la séance :**

À l'ouverture du Conseil Municipal Enfant, le jeune Maire propose un secrétaire, qui procèdera à la rédaction du Procès-verbal (un secrétaire adulte l'accompagnera) et effectue l'appel nominal des Conseillers. Les Procès-verbaux seront envoyés à tous les Conseillers Municipaux Enfants, archivés dans un classeur prévu à cet effet et consultables sur le site internet de la commune.

Le jeune Maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation envoyée par la personne référente du CME. Toutes les questions étudiées en commission pourront être présentées au Conseil Municipal des Enfants par un rapporteur.

Le jeune Maire accorde la parole aux Jeunes conseillers municipaux dans l'ordre de leur demande. Les décisions prises au sein du Conseil Municipal des Enfants sont votées à la majorité absolue des membres présents, à savoir la moitié plus un (1). En cas d'égalité, la voix du jeune Maire ou de son représentant, est prépondérante.

Ces décisions feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune.

### **Article 11 - Le rôle du Conseiller municipal du CME**

Les membres du CME sont les porte-paroles des jeunes de la commune. Ils participent activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune, ils doivent être à l'écoute et respecter les opinions de chacun.

Ils respectent les budgets et les obligations liées à la commune (intérêt public et respect de la population). En cas de non-respect, des mesures pourraient être prises par le Maire de la Commune ou son représentant.

### **Article 12 - Les commissions**

Pour compléter l'Assemblée du Conseil Municipal, un temps d'échanges se déroulera chaque mois, majoritairement hors vacances scolaires, afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets. Ces commissions permettent aux jeunes de mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidés de réaliser. Chaque commission a minimum (3) trois jeunes élus.

Un rapporteur sera désigné par le groupe pour présenter le résultat lors des Conseil Municipaux où le projet est à l'ordre du jour. La durée des réunions de commission ne peut excéder deux (2) heures. Elles se dérouleront en dehors des heures de classe.

Chaque conseiller fera partie d'une commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles étudient les questions qui leur sont soumises, émettent des avis ou des propositions. Le cas échéant, les membres du CME peuvent être conviés à d'autres réunions.

#### **Les commissions :**

- Vie locale et vie de quartier,
- Sport, Culture et Loisirs,
- Aménagement, environnement et cadre de vie.

Les membres d'une commission peuvent inviter des élus municipaux et des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils et expertise.

L'agent en charge de la vie locale et citoyenne encadre les temps de rencontre.

### **Article 13 - Les convocations**

Toutes les convocations sont faites par le pôle « Citoyenneté et vie locale » de la commune. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour.

Elles sont adressées à l'attention des parents des jeunes conseillers municipaux dans un délai de minimum de (5) cinq jours **par courriel** avant la séance.

Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des jeunes conseillers, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des jeunes.

Le lieu sera indiqué sur les convocations.

### **Article 14 - Le vote**

Chaque conseiller représente une (1) voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions au sein du Conseil Municipal des Jeunes sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Jeune Maire, ou de son représentant, est prépondérante.

De façon générale le vote normal s'effectuera à main levée.

En cas d'égalité, la voix du jeune Maire ou de son représentant, est prépondérante.

### **Article 15 - Les relations Conseil Municipal Enfant et Conseil Municipal**

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal Enfant de Saint-Jean-de-Maurienne est le Maire et/ou son représentant. Le CME est un organe de consultations et de propositions. À ce titre, il peut saisir le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

L'adjoint au Maire, en charge de la citoyenneté, sera désigné comme référent et rapporteur des actions auprès du Conseil Municipal. Ce dernier doit donner son accord avant la mise en place d'un projet du CME. Tout élu du Conseil Municipal peut assister de droit en qualité d'auditeur libre aux réunions.

### **Article 16 - Le budget**

Un budget sera alloué au CME. Ce budget sera établi en fonction des propositions de projets du CME et voté par le Conseil Municipal « Adulte » en place dans la commune. Le financement de chaque projet sera examiné par le Bureau Municipal et au besoin par le Conseil Municipal.

### **Article 17 - L'animation et accompagnement des jeunes élus**

L'animation et la coordination du CME sont assurées par le représentant de Monsieur le Maire en charge de la citoyenneté et par l'agent en charge du CME. Ces derniers :

- Déterminent le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoient les convocations.
- Envoient le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.
- Sont garants du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants.
- Possèdent un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et la municipalité.
- Vérifient la faisabilité des actions du Conseil des enfants et suivent leurs réalisations.
- Assurent l'encadrement des actions événementielles

La collectivité s'engage à coordonner, animer et accompagner le Conseil Municipal Enfants.

Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets. Des membres de la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Les projets, les démarches, les réunions techniques et les événements peuvent être encadrés par un ou des animateur(s) référent(s) et/ou un élu adulte référent. Les événements, commémorations, invitations, réunions municipales (notamment commissions) sont encadrés par un ou des élus adultes référents nommés par le représentant du Maire.

### **Article 18 - Les représentants légaux**

Les représentants légaux ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les jeunes sont informés par courriel et courrier des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CME. Les parents s'engagent à amener et à récupérer leurs enfants ou à transmettre une autorisation de sortie.

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l'élue jeune reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales notamment lors des trajets domicile/lieu du rendez-vous.

### **Article 19 - les sorties**

Le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'adulte référent du CME au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les sorties pédagogiques : Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets.

Lors des sessions organisées dans le cadre du CME et des sorties, l'assurance Responsabilité Civile de la commune s'applique pour tout dommage causé par l'enfant à autrui ainsi que pour tout dommage subi par l'enfant dans le cadre de cette activité.

### **Article 20 - Le droit à l'image**

Le représentant légal du Conseiller Municipal Enfants, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, sur ses réseaux sociaux, sur son application et auprès d'organismes de presse. L'autorisation figurant en Annexe 2 devra être signée par le/les représentant légaux de l'enfant en deux exemplaires dont un devra être remis à la Commune en même temps que la fiche candidature.

Le présent règlement intérieur a été soumis au Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024.

En signant ci-dessous, le jeune élu et son représentant légal attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CME.

### **Le jeune élu**

À Saint-Jean-de-Maurienne, le ...../...../.....

Nom ..... Prénom.....

Signature :

**Le représentant légal du jeune élu**

À Saint-Jean-de-Maurienne, le ...../...../.....

Nom ..... Prénom..... domicilié au .....

.....

Signature :

À Saint-Jean-de-Maurienne, le ...../...../.....

Philippe ROLLET

Maire de Saint-Jean-de-Maurienne

Annexe 1 :

**BULLETIN D'INSCRIPTION DU BINÔME ET AUTORISATIONS PARENTALES  
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse Postale :** .....

**Établissement scolaire fréquenté :** .....

**Classe :** .....

**Contact tél/Mail du représentant légal :** .....

**Je souhaite me présenter en binôme avec**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Établissement scolaire fréquenté :** .....

**Classe :** .....

**Contact tél/Mail :** .....

**Pour être membre du conseil municipal des enfants de Saint-Jean-de-Maurienne et accepte le résultat du vote qui sera organisé dans ce cadre.**

**Fait le :**

**Signature des deux enfants du binôme :**

**AUTORISATION DES PARENTS / REPRÉSENTANTS LÉGAUX PERMETTANT A L'ENFANT DE S'INSCRIRE  
EN TANT QUE CANDIDAT AU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE ET A PARTICIPER A CE CONSEIL EN CAS  
D'ELECTION**

Je soussigné

Nom et prénom de l'enfant concerné : .....

Nom et prénom du parent 1 : .....

Adresse : .....

Contact téléphonique : .....

Mail : .....

Autre contact d'urgence :

.....

Nom et prénom du parent 2 : .....

Adresse : .....

Contact téléphonique : .....

Mail : .....

Autre contact d'urgence : .....

Autorise mon enfant à s'inscrire en tant que candidat aux élections du Conseil Municipal des Enfants  
de Saint-Jean-de-Maurienne et à participer à ce conseil en cas d'élection.

Fait le :

Signatures :

## **Annexe 2 : AUTORISATION D'UTILISATION ET CESSIION DU DROIT A L'IMAGE DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANT**

Je soussigné(e) :

☐ Monsieur      ☐ Madame

NOM: .....PRENOM: .....

Demeurant : .....

TEL : ..... MAIL: .....

- **Pour une personne mineure pour laquelle je suis titulaire de l'autorité parentale ou dûment habilitée à m'engager**

☐ en qualité de père    ☐ en qualité de mère    ☐ en qualité de représentant légal de l'enfant **mineur** :

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance ...../...../.....

### **AUTORISE**

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne à le filmer ou le photographier (textes, sons, images) en vue d'une reproduction sur tout type de publication dans le but d'une conservation, diffusion, représentation par télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de la Ville actuellement disponibles à savoir :

- Supports papiers, informatiques, pédagogiques et numériques ;
- Réseaux Sociaux et Applications relatifs à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Internet ;
- Communication à la presse écrite et digitale ;
- Publicité ayant pour objet la promotion de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la mise en place du Conseil Municipal Enfants.

Ces supports auront une diffusion non commerciale.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et à des fins exclusivement d'information, de promotion de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette exploitation ne devra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou à toute autre utilisation préjudiciable.

Fait en 2 exemplaires à....., le.....

Signature

Utilisation de vos données personnelles :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez : - d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et/ou concernant votre enfant - du droit à la portabilité de vos données - du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et/ou concernant votre enfant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports (site de la Ville, expositions, presse...) sur lesquels les photographies et vidéos de votre enfant peuvent être diffusées. - du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement : Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à : Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne – Hôtel de ville – BP 100 – 73 302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex.